



Règlement complémentaire de la Lecture Publique de Coudekerque-Branche

Article 1. conditions d'inscription et de prêt.

L'inscription dans les bibliothèques de Coudekerque-Branche est gratuite mais soumise à la présentation d'une pièce d'identité et la rédaction d'un bulletin d'inscription. L'inscription vaut l'acceptation du règlement et des modalités de prêt.

Article 2. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Tout désordre entraîne l'exclusion immédiate des bibliothèques.

Article 3. Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur des structures de la Lecture Publique.

Article 4. L'accès des animaux est interdit dans les bibliothèques.

Article 5. Tout usagé est tenu, du fait de son inscription, de s'engager à se conformer au présent règlement.

(délibération du Conseil Municipal de Coudekerque-Branche du 19 décembre 2014)